

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le MERCREDI 16 DECEMBRE à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle polyvalente de Bernadou sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 décembre 2020**.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Daniel BOISARD, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Patrice BRAGAGNOLO.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Patrice BRAGAGNOLO

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSE :

M. Olivier BRINGUIER

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29	Membres absents : 01
Membres présents : 26	Pouvoirs : 02

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Création d'une Commission consultative « Marché de plein vent » - Election des membres

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de constituer une commission municipale en charge des marchés de plein vent.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Il est proposé :

- M. Claude CAUSSE
- Mme Agnès PREGNO
- Mme Christine POMMEREUL
- Mme Christiane RASCAGNERES
- 1 représentant de la minorité
- 1 représentant par marché présent sur la commune

Monsieur Michel SANTOUL se porte candidat pour intégrer la Commission en tant que représentant de la minorité.

Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'une commission consultative en charge des « Marché de plein vent » ;*
- *Désigne Monsieur Michel SANTOUL en tant que représentant de la minorité ;*
- *Dit que les membres de la Commission seront :*
 - *M. Claude CAUSSE*
 - *Mme Agnès PREGNO*
 - *Mme Christine POMMEREUL*
 - *Mme Christiane RASCAGNERES*
 - *Monsieur Michel SANTOUL*
 - *1 représentant par marché présent sur la commune*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

2 - Permis de louer

Rapporteur : Aurore DUQUENOY

Suite à une observation de la Préfecture, il est demandé à la Communauté de Communes Val'Aïgo de délibérer pour instituer le permis de louer en lieu et place de la commune. Les conditions restent inchangées. (Même périmètre, instruction assurée en Mairie). Seul le signataire différera (Monsieur le Président et non Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire précise que ce sera identique dans toutes les communes de la CCVA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prend acte de la demande de la Préfecture ;*
- *Dit que la délibération n° 2020/064 en date du 14 septembre 2020 est rapportée.*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

3 - Concours photo « Les Lumières de Noël »

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Cette année la municipalité étant dans l'impossibilité d'organiser le traditionnel Marché de Noël, un concours photo est proposé.

Les participants devront :

- faire des photos d'illuminations extérieures, de maisons, appartements, façades ou jardins particuliers sur le thème de Noël ;
- se rendre sur le site Facebook de la Commune ;
- partager la photo en commentaire de ce post ;
- partager et leurs ami(e)s pour récupérer le maximum de « Like »

Les cinq photos qui auront le plus de « Like » au samedi 19 décembre midi permettront de gagner des bons d'achat auprès des commerçants participant au jeu déjà en place « Commercez-vous, commerces chez nous » en fonction des gagnants :

- Gagnant 1 : 120 € soit 12 bons d'achat
- Gagnant 2 : 100 € soit 10 bons d'achat
- Gagnant 3 : 80 € soit 8 bons d'achat
- Gagnant 4 : 60 € soit 6 bons d'achat
- Gagnant 5 : 40 € soit 4 bons d'achat

Monsieur le Maire indique que ce concours a été établi sur le même principe que celui organisé pour Halloween

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'instauration d'un concours photo « Les Lumières de Noël » dans les conditions citées supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

RESSOURCES HUMAINES

4 - Conventions de mutualisation (Tarifs catégories A – B – C)

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il s'agit d'approuver le coût financier par catégorie qui sera appliqué pour les conventions de mutualisation :

- 180 € par jour pour les catégories A,
- 130 € par jour pour les catégories B,
- 95 € par jour pour les catégories C.

Ce coût sera appliqué à toutes les nouvelles conventions de mutualisation et réactualisé annuellement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le coût journalier par catégorie d'agent tel que présenté supra ;*
- *Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.*

FINANCES

5 - Demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

5-1 - Contrat de ruralité 2021

Les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, à savoir les PETR afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire, mobilités, transition écologique
- Cohésion sociale

Il est proposé au conseil municipal de demander l'inscription de trois opérations à la maquette de programmation 2021 du contrat de ruralité du PETR Pays Tolosan, à savoir :

- L'aménagement d'une voie piétonnière sur le pont suspendu qui s'inscrit dans deux axes du contrat de ruralité, à savoir "Revitalisation des centres-bourgs" et "Mobilités". Le budget prévisionnel de cette opération est de 270 019 euros HT.
- La consolidation des friches Brusson qui s'inscrit dans deux axes du contrat de ruralité 2021, à savoir "Revitalisation des centres-bourgs" et "Attractivité du territoire". Le budget prévisionnel de cette opération est de 198 530 € HT.
- La création de poumons verts qui s'inscrit dans trois axes du contrat de ruralité de 2021, à savoir "Revitalisation des centres-bourgs", "Attractivité du territoire" et "Transition écologique". Il s'agit d'opération de plantation d'arbres et de « mise en verdure ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Accepte l'inscription des trois opérations citées supra à la maquette de programmation 2021 du contrat de ruralité du PETR Pays Tolosan ;*
- *Demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat ;*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération*

5.2 - Consolidation partielle des friches Brusson

Durant ces trois dernières années, la municipalité s'est attelée à la réhabilitation étape par étape de l'ancien complexe industriel Brusson. Cela s'est traduit par la rénovation de la salle Eiffel, la réappropriation des Hortensias afin d'en faire un parc associatif et la réhabilitation de l'ancienne scierie en salle ouverte et en parc.

La municipalité souhaite poursuivre la réhabilitation des friches Brusson en s'attellant à la partie la plus endommagée du complexe en commençant par effectuer un grand nettoyage des encombrants toujours présent dans le bâtiment (gravats, déchets industriels, ferrailles,...), ainsi que procéder par la même occasion à la réfection de la toiture du bâtiment, toiture qui s'était effondrée en avril 2017.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

1. Phase de nettoyage du site Brusson,
2. Phase de réfection de la toiture.

Estimation du coût du projet :

	Montant HT
Travaux	193 530 €
Divers et imprévus	19 353 €
Montant total de l'opération HT	212 883 €
TVA (20 %)	42 577 €
Montant total de l'opération TTC	255 460 €

Plan de financement :

Cout € HT	Région (20%)	Etat (40%)	Europe (20%)	Autofinancement (20%)
212 883 €	42 577 €	85 152 €	42 577 €	42 577 €

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO demande à Monsieur le Maire si l'évacuation des déchets entreposés en sous-sol de la salle Eiffel lors du dernier nettoyage sont prévus dans la phase de nettoyage du site Brusson.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO indique qu'il est dommage que ces déchets aient été entreposés en sous-sol lors de la première phase de nettoyage.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté supra ;
- Approuve la demande de financement ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès des services cités supra ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

5-3 - Acquisition de caméras nomades

Suite à une recrudescence des délits sur le territoire de la commune, la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de caméras nomades en 2021 et demander une aide au financement de celles-ci à l'Etat.

Les caméras nomades sont un dispositif alternatif à la vidéosurveillance permettant aux policiers municipaux d'implanter des caméras ponctuellement sur un lieu donné et à un moment donné.

Cette acquisition sera subordonnée à l'obtention des subventions pour ce projet. Ce projet doit également être soumis à la validation de la Préfecture.

Le coût de l'opération est estimé à 34 107 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet prévoit six caméras nomades.

Monsieur BRAGAGNOLO souhaite savoir si le projet de vidéo-protection fixe qui avait été prévu dans le programme de campagne est maintenu ?

Monsieur le Maire précise que ce projet de vidéos fixes est sous l'autorité de la Gendarmerie qui détermine les axes à équiper et privilégie, les entrées et sorties et que son coût serait de 200 000 €.

Ce système permettrait la résolution d'enquêtes. La Commune recherche des subventions par le biais du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Monsieur le Maire indique que la collectivité préfère faire un premier pas vers la vidéo nomade pour résoudre les incivilités qui empoisonnent la vie des administrés et servira à limiter les dépôts sauvages.

Monsieur BRAGAGNOLO souligne qu'il est heureux de voir que ce point issu de son programme est repris par la municipalité et approuve cette décision qui évitera les dépôts sauvages.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le projet d'acquisition de caméras nomades;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès des Services de l'Etat;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

6 - Taxe d'aménagement BRUSSON – 1%

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Afin de favoriser les potentiels projets sur la partie Brusson restant en friche, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer la Taxe d'Aménagement à 1 % sur ce secteur. Pour rappel, le taux maximal est de 5%. Il a été abaissé lors de la dernière mandature à 2,5 % sur le territoire à l'exception de la zone « Pechnauquié 3 » et de la zone « nouveau collège » qui sont toujours à 5%. Un plan est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la diminution de la taxe d'aménagement à 1 % sur la zone Brusson tel que précisé dans le plan joint en annexe ;*
- *Dit que conformément à la réglementation, ce taux entrera en vigueur le 01/01/2022 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

7 - Aide aux commerces – Plateforme e.commerce

Rapporteur : Aurore DUQUENOY

Suite aux difficultés économiques rencontrées par les commerces de Villemur en cette période de crise sanitaire inédite et afin d'inciter la population à acheter local et découvrir la richesse des commerçants de notre ville, la Municipalité, en partenariat avec l'association des commerçants "Trait d'Union", souhaite les accompagner financièrement. Pour se faire, Monsieur le Maire propose aux commerces villemuriens qui le souhaitent, de bénéficier d'une présence numérique sur une plateforme d'e-commerce, une place de marché, (aucoindelavenue.fr) développée par une entreprise villemurienne (LEPISODE).

Cette plateforme permettra aux commerces intéressés :

- de bénéficier gratuitement d'une présence numérique, accessible sur l'ensemble du territoire français, présentant leur(s) activité(s), coordonnées complètes (présentation type annuaire Google). La communication sera assurée par la Municipalité sur tous les supports de la Mairie pour garantir une grande visibilité web.
- de bénéficier d'une boutique e-commerce, leur permettant de vendre en ligne et/ou de livrer leurs produits ou services (bon cadeau par exemple pour esthétique, coiffure, etc.) sur l'ensemble du territoire et au-delà. Le « Retrait sur commande » en magasin est également possible pour ceux qui le souhaitent.

Modalités financières :

La prestation e-commerce est composée d'une part d'un forfait de 150 euros (payable une seule fois à la souscription) correspondant à la mise en place de la boutique en ligne et l'alimentation des 50 premiers produits ou services qu'elle propose. La Municipalité prend à sa charge ce forfait pour les 20 premières boutiques, un montant total de 3 000 euros si 20 commerces se manifestent.

D'autre part, la prestation est également composée d'un abonnement de 20 euros mensuel sur 10 mois (les 2 premiers mois étant offerts par le prestataire). L'Association Trait d'Union prend à sa charge le coût de l'abonnement la première année, soit 200 euros/commerce, un montant total de 4 000 euros si 20 commerces se manifestent.

Pour les commerces qui souhaiteraient poursuivre leur présence sur cette plateforme au-delà de la première année, le coût mensuel pour ceux-ci sera de 20 euros/mois, soit 240 euros/an.

Madame Aurore DUQUENOY précise que les commerçants peuvent se retirer sans pénalité à l'issue de la première année et que la collectivité paiera au nombre de boutiques inscrites.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le soutien d'une plateforme e.commerce dans les conditions définies supra;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

8 - Vente d'une balayeuse à la Commune de Bessières

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune dispose d'une balayeuse dont elle n'a plus l'utilité. La commune de Bessières, après l'avoir louée quelques temps, a proposé de l'acheter. Après estimation, la valeur a été établie à 9 000 euros

Monsieur le Maire précise que cette balayeuse est en location auprès de la commune de Bessières qui souhaite la racheter.

Monsieur BRAGAGNOLO précise que cette petite balayeuse avait été achetée pour l'entretien des rues du centre-ville de Villemur et demande donc comment l'entretien se fait actuellement.

Monsieur le Maire indique que ce travail est externalisé et que le centre-ville est entretenu par l'entreprise Entre-Services ; le balayage se fait soit manuellement, soit à l'aide d'un « glouton ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la vente de la balayeuse à la commune de Bessières au prix de 9 000 euros ;*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

9 - Subventions aux associations

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Il s'agit de se prononcer sur les subventions suivantes :

N° d'ordre	Intitulé Associations	Montant subvention
38	Association « Musique en Vigne »	842 €
58	Association Festival « Vas jouer dehors »	893 €

Monsieur Philippe VIGUIE précise qu'il s'agit d'une régularisation de ce qui été voté précédemment, c'est un accord de principe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le versement et le montant des subventions aux associations tel que présenté dans le tableau supra ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2020 ;*
- *Dit que ces subventions seront imputées sur le compte n°6574 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.*

Il s'agit de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

N° d'ordre	Intitulé Associations	Montant subvention
35	Association « Las Groulos Longagnos » (Trail des Rois 2020)	1 200 €
40	Association « AAPMA » - (Cartes de pêche offertes aux enfants)	400 €

Monsieur VIGUIE précise que ces subventions sont exceptionnelles.

En ce qui concerne l'Association « Las Groulos Longagnos » ce versement est proposé car le Trail 2020 a été maintenu.

Quant à l'AAPMA, Association de pêche, cette subvention est présentée car cette association offre les cartes de pêche aux enfants, cette information a été vérifiée et les enfants ont été comptabilisés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Association « Las Groulos Longagnos » ;
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association « AAPMA » ;
- Dit que cette subvention exceptionnelle sera imputée sur le compte n°6574999 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

TRAVAUX / URBANISME

10 - Avenant Projet Urbain Partenarial (PUP) La Massague (prolongation de la durée du PUP jusqu'en juin 2022)

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il s'agit de modifier le PUP de La Massague pour le prolonger jusqu'en juin 2022. Ce PUP prévoit la réalisation d'un giratoire sur la route de Villaudric et d'une voie de desserte. Une copie de ce PUP est jointe en annexe.

Rappels : le coût total de réalisation de ces équipements publics est fixé de manière prévisionnelle, sur l'ensemble du périmètre de PUP pour l'ensemble des travaux de voiries et réseaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas, avant déduction du coût du foncier. Ces équipements publics seront réalisés par tranches, dont celles concernant l'aménagement d'un rond-point sur la Route de Villaudric et d'une voie d'accès pour desservir la zone 1AU1b) constituera la première concomitamment à la voie d'accès.

Une convention de PUP spécifique sera conclue avec chaque opérateur ou constructeur concerné et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal par délibérations distinctes. Au sein de ce périmètre, le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier a été fixé à la fraction de :

Concernant la réalisation du giratoire :

Rappel du montant estimatif du giratoire HT :	550 000 €
---	------------------

	M²	Fraction	Participation
SNC domaine la Massague	167 070	42,85%	235 662 €
PELIGRY	77 845	19,96%	109 805 €
MALPEL	50 042	12,83%	70 587 €
POUCHET	1 200	0,31%	1 693 €
SATC	17 193	4,41%	24 252 €
Commune de Villemur	66 195	16,98%	93 372 €
Sotevia	10 371	2,66%	14 629 €
	389 916 m²	100 %	550 000 € HT

Concernant la réalisation de la voie d'accès :

Sont concernés : la commune de Villemur et la SNC domaine la Massague.

Superficie totale concernée :	233 265	m ²
Superficie de Satel :	71,62%	
Superficie commune de Villemur :	28,38%	

Estimation de la voirie d'accès :	104 432 €	HT
Participation PUP Satel	74 794 €	HT
Participation PUP Villemur :	29 638 €	HT

Compte tenu des travaux en cours, il s'agit uniquement de délibérer sur la convention liant la commune et la SNC Domaine de la Massague afin de modifier la date des travaux pour permettre une réalisation jusqu'en juin 2022.

Les articles 5 et 6 seront modifiés comme suit :

Article 5

La Commune s'engage à terminer les travaux au plus tard fin juin 2022.

Article 6

La participation sera exigible à raison de 50% au jour du dépôt d'appel d'offres concernant les travaux du giratoire. Les 50% restants seront versés à la réception de l'ouvrage par la Commune.

Monsieur BRAGAGNOLO précise qu'à l'époque il était prévu un tourne-à-gauche plutôt qu'un rond-point.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une Route Départementale gérée par le Département (Direction de la Voirie et des Infrastructures) qui a opté pour l'installation d'un rond-point, prenant en compte la circulation importante actuellement et à venir vu les sites constructibles sur ce secteur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- Approuve la prolongation du PUP jusqu'en juin 2022 ;
- Approuve la modification des articles 5 et 6 de la convention de PUP validée en conseil municipal du 10 avril 2017 et 14 novembre 2019 ;
- Demande à Monsieur le Maire d'établir un avenant au PUP de La Massague ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11 - Projets d'implantation d'éoliennes

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal de la prospection par Engie et d'autres opérateurs concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. A ce stade, il s'agit simplement d'autoriser l'étude de ces projets.

En introduction Monsieur le Maire précise qu'il a reçu deux entreprises, une avec Monsieur Marc SENOUE et l'autre avec Monsieur Daniel REGIS.

Monsieur le Maire précise que les éoliennes actuelles produisent de l'électricité à partir d'un vent à 6 km/h contre 30 km/h auparavant, qu'elles sont moins bruyantes et que la protection des oiseaux est prise en compte. Il s'agit d'une énergie renouvelable.

Il précise également que ces éoliennes sont recyclables à 97 % à l'instar du photovoltaïque, qu'elles ont une capacité de production énorme, que les entreprises qui démarchent proposent des solutions participatives avec les riverains concernés par l'implantation des éoliennes. Ces installations d'éoliennes prévoient des versements fiscaux importants pour les collectivités. Il précise que très peu d'endroits peuvent accueillir ce type de production énergétique car très peu de zones dégagées de radars, radars militaires, relais téléphoniques, très peu d'études aboutissent.

Monsieur REGIS indique que le loyer du terrain pour un particulier serait de l'ordre de 1000 € / mois.

Monsieur SENOUQUE précise que le fait d'autoriser ces études est le meilleur moyen de savoir où on en est, où l'on va et ce que l'on peut faire.

Monsieur REGIS indique que 3 études sur 10 aboutissent.

Monsieur BRAGAGNOLO demande si cette étude sera financée par la Commune.

Monsieur le Maire répond que cette étude est établie et financée par les prestataires qui souhaitent implanter ces éoliennes.

Monsieur SANTOUL précise que les critères d'implantation sont très stricts et qu'une précédente étude réalisée en 2006 n'avait pu aboutir suite au refus des riverains, ces études sont sérieuses et prennent en compte, l'aspect général, l'avis des bâtiments de France, des riverains, de l'impact sonore et visuel.

Monsieur SENOUQUE précise qu'il faudra être vigilant sur l'étude.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- Autorise les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ;*
- Dit que ces études seront soumises pour avis au Conseil Municipal ;*
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.*

12 - Comité de suivi pour le Groupe Scolaire

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité de suivi. Il serait composé de la manière suivante :

- Collège des élus :

- M. le Maire,
- Mme Aurore DUQUENOY,
- M. Daniel BOISARD,
- Mme Danielle FOLLEROT,
- M. Marc SENOUQUE,
- Mme Corine BRINGUIER,
- M. Daniel REGIS
- Mme Christine POMMEREUL
- Mme Bernadette BALAGUE
- 2 représentants de la minorité.

- Collège extérieur :
 - 1 représentant enseignant « maternelle »,
 - 1 représentant enseignant « élémentaire »,
 - l'IEN ou son représentant,
 - 1 représentant des parents d'élèves « maternelle »,
 - 1 représentant des parents d'élèves « élémentaire »,
 - 1 représentant de l'Association Espace Jeunes,
 - 1 représentant du personnel (ATSEM),
 - la coordinatrice enfance, affaires scolaires.

Pour rappel, le comité de suivi sera associé et pourra émettre des observations ou propositions mais le jury et le Conseil Municipal restent souverains dans les choix décisionnels.

Il est proposé également au Conseil Municipal d'ouvrir l'opération « Groupe scolaire » pour le prochain Budget Primitif 2021. Cela permettra l'imputation des dépenses liées à cette opération dans une opération spécifiquement dédiée.

Les deux représentants de la minorité qui se sont portés candidats sont Madame Caroline VILLA et Monsieur Michel SANTOUL.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Comité de suivi pour la construction du Groupe Scolaire à Magnanac, tel que présenté supra ;
- Dit que le Comité sera constitué tel que présenté supra et que les deux représentants de la minorité seront Madame Caroline VILLA et Monsieur Michel SANTOUL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

13 - Absence de préemption

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de prendre une délibération sur l'absence de préemption pour les lotissements La Massague, Pharamond et Le Terme.

Cela permettrait au service urbanisme de dégager le temps d'instruction d'un certain nombre de CUa et à l'agent de mairie de ne pas rédiger la DIA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- D'exclure les parcelles des Lotissements cités supra du Droit de préemption urbain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été présentée

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SANTOUL a été informé que la Mairie a reçu un courrier d'une administrée, Madame Marie-José MAZAS qui indique que ses travaux sont bloqués en attendant la consolidation du lavoir de Sayrac, et qu'elle n'a reçu aucune réponse.

Monsieur le Maire précise avoir signé le devis la semaine dernière, Monsieur SANTOUL annonce qu'il transmettra l'information à Madame MAZAS.

Monsieur BRAGAGNOLO demande s'il est possible d'envisager le nettoyage de la friche en bord de la D630 à l'entrée du Lotissement Pharamond car l'impact visuel en entrée de ville fait très sale. Il précise qu'il est conscient que cela ne pourra peut-être pas se faire d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire dit qu'il va demander à ce qu'il soit procédé au nettoyage.

Monsieur le Maire indique avoir assisté au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ce matin et avoir félicité au nom des élus l'ensemble du personnel de cette structure pour leurs efforts durant cette période d'urgence sanitaire, et qu'à ce jour aucun cas de COVID n'a été détecté.

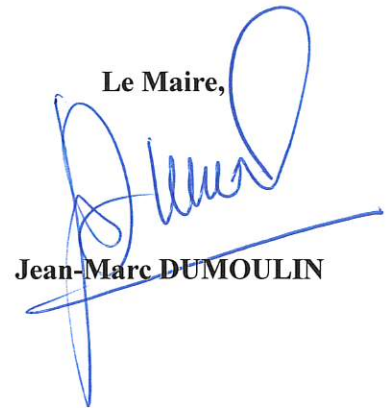
La séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de séance,


Aurore DUQUENOY



Le Maire,


Jean-Marc DUMOULIN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

ANNEXES

POINTS		ANNEXES
N° 6	-	Plan
N° 10	-	Convention de Projet Urbain Partenarial

POINT n° 6 - Plan



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Entre les soussignés :

- **La commune de VILLEMUR SUR TARN**

Prise en la personne de son maire, en exercice, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 Novembre 2019

DE PREMIERE PART

- **La SNC Domaine de La Massague (en substitution de la SAS Saint-Maurice Promotion)**

Dont le siège est 478 rue de la Découverte – 31670 LABEGE agissant aux poursuites et diligences de son Président,

DE SECONDE PART

Par convention du 5 mai 2011, les parties ont établi entre-elles une convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement des opérations dénommées « lotissement les Massagues I » et « lotissement les Massagues II » sur le territoire de la commune de VILLEMUR SUR TARN.

L'évolution des circonstances de fait et de droit a fait que certains équipements prévus par le PUP initial n'ont pas été réalisés et ne présentent plus d'intérêt pour l'aménagement de la zone, d'autres doivent être réalisés mais dans des conditions différentes.

La SAS SAINT MAURICE PROMOTION avait versé une somme de 97.320 € en application du PUP initial.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme suivant lequel :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial, desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de constructions, participent dans le cadre de convention, de la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipement public différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements ».

Par application de ce texte, la commune de VILLEMUR a défini plusieurs zones qui nécessitent la création ou le renforcement significatif d'équipements publics pour être effectivement ouvertes à l'urbanisation.

Cette délibération fixe la répartition en fonction des besoins des futurs habitants ou usagers de la charge des équipements publics à réaliser ou renforcer.

C'est dans le cadre de cette délibération que s'inscrit la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, les parties entendent modifier et actualiser le projet urbain partenarial de 2011 qui s'appliquera sur les parcelles initiales cadastrées L. sous le n° 26 – 27 – 29 – 30 – 846 - 1143 – 1144 – 1146 ainsi que sur les parcelles 1243 p, 1244 p, 1330 , 1347 et N 191, 192, 203, 204, 205 p, 402p, 403p ,428 ,429 ,432 ,435 , 594, 596 ,658 , 719 et 721 qui ne faisaient pas parties du PUP initial.

Les présentes sont consenties et acceptées sous la condition que les cadastrées L.1330 – 1347 P et 1243 P soient effectivement ouvertes à l'urbanisation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV.

• Article 1^{er}

Le coût des équipements publics estimé dans le cadre de la présente convention doit être réévalué en fonction du coût réel des travaux exécutés par la commune.

Le coût global de la participation doit être réévalué en fonction du coût réel des équipements, uniquement par voie d'avenant, établi d'un commun accord entre les parties.

• Article 2

La commune de Villemur sur Tarn a réalisé le réseau d'assainissement prévu dans le PUP de 2011.

La réalisation des voies douces est supprimée ; le tourne-à-gauche au rond-point de Villaudric est supprimé et remplacé par un rond-point situé sur la même voie, réalisée au droit de la parcelle 1243, propriété de la commune de Villemur sur Tarn.

Ce rond-point sera prolongé par une voie d'une largeur d'emprise de 13,50 m avec une chaussée de 5,50 m qui rejoindra la voirie du lotissement les Massagues II, conformément au plan ci-annexé.

• Article 3

La desserte des opérations situées au Nord-Ouest et au Sud-Est de la route départementale n° 29 s'effectuera par un rond-point à réaliser sur ladite voie départementale.

La charge de ce rond-point sera répartie à raison de 30 % pour les opérations situées au Nord-Ouest et 70 % pour les opérations situées au Sud-Est.

La commune prévoit également la réalisation d'une voie d'une largeur d'emprise de 13,50 m avec chaussée de 5 mètres avec passage en souterrain de l'ensemble des réseaux électricité, téléphone, AEP, EU EP.

Le giratoire dessert à hauteur de 42,85% les terrains de la comparante de seconde part.

La voie d'accès dessert lesdits terrains à concurrence de 71,62%.

La participation à la charge de la comparante de seconde part représente donc :

Au titre du rond-point :

- $550\,000,00 \times 42,85 \% = 235\,675,00 \text{ €}$

Au titre de la voie d'accès :

- $104\,432,00 \times 71,62 \% = 74.794,00 \text{ €}$

Construction du poste de refoulement et d'assainissement acquittée par la SAS SAINT-MAURICE PROMOTION à hauteur de 60 % : 97.320,00 euros

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SNC Domaine de La Massague venant en substitution de la SAS SAINT MAURICE PROMOTION s'élève à la somme de 407.789,00 € HT.

La SNC Domaine de La Massague préfinancera la TVA pour le compte de la commune, qui lui remboursera les sommes qui lui seront restituées au titre des travaux objet des présentes, dans le cadre du FC-TVA.

La SAS SAINT MAURICE PROMOTION à laquelle se substitue la SNC Domaine de La Massague, a d'ores et déjà acquitté, dans le cadre du PLU de 2011, la somme de 97.320,00 euros.

- **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe et correspond à un vaste ensemble foncier, composé des parcelles cadastrées à la section L et N respectivement sous les n° précités.

- **Article 5**

La commune s'engage à entamer les travaux prévus au PUP dans les 9 mois (neuf mois) de la date à laquelle le permis d'aménager à déposer par la comparante de seconde part sera définitif.

- **Article 6**

La participation sera exigible à raison de 50 %, neuf mois après l'obtention par la comparante de seconde part d'un permis d'aménager définitif, 50 % six mois plus tard.

La commune émettra des titres de recettes que la SNC Domaine de La Massague s'oblige à acquitter dans le mois de leur transmission.

- **Article 7**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage, de la mention de sa signature en mairie et de sa transmission en Préfecture sous réserve de la condition suspensive tenant à l'ouverture effective à l'urbanisation des terrains listés en fin d'exposé préalable.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est de 10 (dix) ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention

- **Article 8**

Si les équipements définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les cinq ans du commencement des travaux, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la SAS SAINT MAURICE PROMOTION sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par la juridiction administrative.

- **Article 9**

D'un commun accord, le projet urbain partenarial du 05 mai 2011 sera clôturé à compter de la levée de la condition affectant l'entrée en vigueur du présent projet urbain partenarial.

- **Article 10**

Toute modification éventuelle de la présente convention doit faire l'objet d'avenant aux présentes.

Fait à VILLEMUR SUR TARN,

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, et le ;

En DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Que les parties ont paraphé et signé après lecture faite.

La SNC Domaine de La Massague

**Pour la commune de
VILLEMUR SUR TARN**